REPUBLIQUE DU CAMEROUN **PAIX-TRAVAIL-PATRIE**

CIRCULAIRE N° 001 /CAB/PRC DU 24 JUIL 2019

Relative à la préparation du budget de l'Etat pour l'exercice 2020

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

A

- MONSIEUR LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT ;
- MESDAMES ET MESSIEURS

  - LES MINISTRES D'ETAT ;
  - LES MINISTRES ;
  - LES MINISTRES DELEGUES ;
  - LES SECRETAIRES D'ETAT ;
  - LES GOUVERNEURS DE REGIONS.



La présente circulaire fixe les orientations générales de la politique budgétaire, ainsi que les dispositions pratiques pour l'élaboration du budget de l'Etat au titre de l'exercice 2020.

Le processus d'élaboration du budget de l'Etat au titre de l'exercice 2020 (Budget 2020) s'inscrit dans le cadre de l'opérationnalisation de la politique de développement économique, social et culturel de la Nation. Cette politique est sous-tendue par l'achèvement de la mise en œuvre du Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE) et la conception de la stratégie gouvernementale de réalisation de la deuxième phase de la Vision, dont l'objectif est de faire du Cameroun un pays émergent, démocratique et uni dans sa diversité à l'horizon 2035.

Le processus d'élaboration du Budget 2020 devra, de manière générale, consolider les acquis du Programme Economique et Financier (PEF) conclu avec le Fonds Monétaire International (FMI) ainsi que ceux des programmes conduits avec les autres partenaires techniques et financiers en vue de la consolidation budgétaire et de la croissance économique. Il devra en outre prendre en compte des mesures propres à favoriser la mise en œuvre accélérée de la politique de l'Etat en matière de décentralisation.

Un accent particulier devra être mis sur le parachèvement du Plan d'Urgence Triennal pour l'accélération de la croissance (PLANUT) et du « Plan Triennal Spécial Jeunes », l'organisation du Championnat d'Afrique des Nations (CHAN) 2020 et de la Coupe

d'Afrique des Nations (CAN) 2021, et le soutien aux populations des régions affectées par les crises sécuritaires.

Le processus d'élaboration du Budget 2020 devra poursuivre l'exécution des actions contenues dans le Plan Global de Réforme des finances publiques 2019-2021 afin de renforcer l'usage du budget-programme aussi bien dans son processus de préparation que dans sa présentation, son exécution et son suivi-évaluation.

I. DU CONTEXTE MACROECONOMIQUE

1. La préparation du budget de l'Etat pour l'exercice 2020 se déroule dans un environnement international marqué par un ralentissement de l'activité économique dans les pays avancés et une reprise fragile dans les pays émergents et en développement.

2. Le FMI prévoit que l'économie mondiale ralentira à 3,3% en 2019 (contre 3,6% en 2018), puis remontera à 3,6 % en 2020. La décélération projetée en 2019 serait essentiellement liée : (i) au resserrement des conditions financières, conjugué à la normalisation de la politique monétaire dans les pays les plus avancés, (ii) aux tensions commerciales entre les États-Unis et ses partenaires commerciaux, (iii) aux perturbations dans la zone euro (secteur automobile en Allemagne, tensions sociales en France), et (iv) au durcissement de la politique du crédit en Chine.

3. Dans les pays avancés, la croissance devrait ralentir de 2,2% en 2018 à 1,8% en 2019, puis à 1,7% en 2020. Aux États-Unis, la croissance devrait reculer pour s'établir à 2,3% en 2019 et à 1,9 % en 2020, parallèlement à la suppression progressive de la relance budgétaire. Dans la zone euro, la croissance devrait fléchir de 1,8% en 2018 à 1,3% en 2019, avant de remonter à 1,5% en 2020. Les taux de croissance ont été revus à la baisse pour de nombreux pays, notamment l'Allemagne et la France (en raison de l'impact négatif des manifestations de la rue). La croissance dans les pays émergents et les pays en développement d'Asie devrait fléchir à 6,3% en 2019 et en 2020 (contre 6,4% en 2018). En Afrique subsaharienne, la croissance devrait s'accélérer pour atteindre 3,5% en 2019, puis 3,7% en 2020 en lien avec la remontée des cours du pétrole, notamment au Nigéria et en Angola.

4. Dans la CEMAC, la croissance économique a été de 1,7% en 2018 (contre 0,2% en 2017) et est projetée à 3,3% en 2019 et en 2020. Cette bonne tenue est liée à une progression sensible des activités du secteur pétrolier, conjuguée à un maintien du rythme de progression des activités dans le secteur non pétrolier.

5. Au plan national, le contexte est marqué par la persistance des crises sociopolitique et sécuritaire et la mise en œuvre satisfaisante du PEF conclu avec le FMI. La croissance économique est estimée à 4% en 2018, contre 3,5%

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DU FICHIER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
LEGISLATIVE AND STATUTORY AFFAIRS CARD INDEX SERVICE
COPIE CERTIFIEE CONFORME
CERTIFIED TRUE COPY

en 2017. Cette évolution est portée par le secteur non pétrolier, notamment le sous-secteur des Bâtiments et Travaux Publics, qui a bénéficié des effets de la réalisation des projets d'infrastructure à l'instar de ceux liés à la préparation de la CAN 2021. Le sous-secteur de la sylviculture y a également fortement contribué, stimulé par la demande extérieure.

6. Les perspectives de croissance de l'économie nationale restent positives (4,2% en 2019 et 4,5% 2020). Le secteur pétrolier devrait renouer avec la croissance grâce entre autres à la mise en exploitation de nouveaux champs et la production de gaz. Le secteur non pétrolier devrait bénéficier : (i) d'une reprise dans l'agriculture industrielle et d'exportation, (ii) du dynamisme de l'activité sylvicole, (iii) d'une meilleure offre de l'énergie électrique et (iv) de la bonne tenue des BTP favorisée par la finalisation des travaux de construction liés aux préparatifs de la CAN 2021 et la mise en service des grands projets d'infrastructures, notamment routiers et énergétiques.

7. L'inflation reste maîtrisée en dépit de pressions à la hausse des prix de produits alimentaires. Le taux d'inflation est estimé à 1,1% en 2018 et devrait se situer en dessous du seuil de 3% fixé par la norme communautaire CEMAC, grâce aux actions menées par les Autorités pour contenir la hausse des prix, notamment dans les zones de conflits.

II. DES OBJECTIFS DE L'ACTION PUBLIQUE

8. Au cours de l'année 2020, l'objectif est de soutenir l'accélération de la croissance entamée en 2018 grâce aux actions de diversification de notre économie, telles que la modernisation de l'agriculture et l'industrialisation.

S'agissant de la modernisation de l'agriculture, priorité sera accordée au développement de la production et à la promotion de la compétitivité des filières agricoles stratégiques.

En ce qui concerne l'industrialisation, un accent sera donné à la transformation des matières premières afin de mieux valoriser nos produits et de réduire le déficit de la balance commerciale.

9. **Au plan de la fiscalité interne,** les mesures nouvelles pour l'exercice 2020 devraient participer à l'optimisation des recettes non pétrolières, tout en promouvant un environnement fiscal favorable au développement des affaires. Elles devront par ailleurs encourager la consommation des ménages, dimension essentielle de la croissance économique.

10. A cet effet, les objectifs ci-après seront recherchés : i) l'élargissement de l'assiette fiscale par la rationalisation et la maîtrise des régimes fiscaux incitatifs, ii) la sécurisation des recettes, iii) la lutte contre la fraude fiscale et l'évasion

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DU FICHIER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
LEGISLATIVE AND STATUTORY AFFAIRS CARD INDEX SERVICE
COPIE CERTIFIEE CONFORME
CERTIFIED TRUE COPY

10. A cet effet, les objectifs ci-après seront recherchés : i) l'élargissement de l'assiette fiscale par la rationalisation et la maîtrise des régimes fiscaux incitatifs, ii) la sécurisation des recettes, iii) la lutte contre la fraude fiscale et l'évasion fiscale internationale, iv) l'amélioration de l'environnement fiscal des affaires, v) la promotion du civisme et de la justice fiscale.

11. **En matière de fiscalité de porte,** les priorités doivent être de :

- Poursuivre la mise en exergue de la mission économique de la douane à travers la mise en œuvre des mesures permettant d'accroître la productivité des entreprises, la transformation locale des matières premières et la promotion des exportations, afin d'améliorer la balance commerciale qui demeure déficitaire;
- Protéger la société et l'environnement contre les grands fléaux transfrontaliers et les trafics illicites de toutes sortes ;
- Optimiser la mobilisation des recettes budgétaires nouvelles ;
- Soutenir les efforts de réduction de la dépense fiscale ;
- Intensifier la lutte contre les fraude douanières et commerciales ;
- Poursuivre les efforts de facilitation des échanges et de réduction des délais de passage des marchandises, pour accroître la compétitivitéde nos ports et aéroports ;
- Promouvoir la gouvernance et l'éthique.

12. Le Budget 2020 devra également veiller au renforcement des acquis sur le plan socio-économique et en matière de gouvernance. Il devra, en outre, contribuer à l'accélération du processus dedécentralisation et de prise en compte du genre.

13. **Au plan économique,** le Gouvernement devra assurer l'avancée versl'atteinte des objectifs de croissance, d'emploi et d'équilibre extérieurcontenus dans sa stratégie de développement et projetés dans le PEF.

Pour ce faire, il devra :

- Achever la mise en service des grands projets de première génération ;
- Assurer la maintenance des infrastructures existantes ;
- Poursuivre la mise en œuvre des réformes structurelles initiées dans le PEF, en rapport avec le renforcement de la compétitivité de notre économie et son intégration dans les chaînes de valeurs mondiales ;
- Assurer l'effectivité de la révolution agricole ;

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DU FICHIER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
LEGISLATIVE AND STATUTORY AFFAIRS CARD INDEX SERVICE
COPIE CERTIFIEE CONFORME
CERTIFIED TRUE COPY

- Renforcer les infrastructures énergétiques afin de répondre aux besoins de l'industrie et des populations, à travers notamment l'opérationnalisation les barrages hydro-électriques et des centrales solaires destinées à l'électrification des zones rurales.

- Parachever les travaux liés à l'organisation de la CAN 2021 ;

- Mettre en œuvre de manière coordonnée les différents piliers du Plan Directeur d'Industrialisation (PDI) en veillant à une plus grande transformation des matières premières locales ;

- Favoriser l'intégration régionale, la libre circulation des biens et des personnes, et les échanges commerciaux intra-zone dans la CEMAC et la CEEAC ;

- Poursuivre la mise en œuvre du Plan d'Urgence Triennal pour l'accélération de la croissance (PLANUT) ;

- Développer les infrastructures de transport dans le but de faciliter les échanges et de désenclaver les bassins de production, afin de faciliter l'approvisionnement des marchés aux meilleures conditions possibles ;

- Soutenir le développement de l'économie numérique à travers la densification du réseau et des infrastructures de télécommunications ;

- Accélérer la maturation des grands projets structurants de deuxième génération ;

- Améliorer la productivité et la compétitivité de l'économie camerounaise par le biais de la réduction des coûts des facteurs de production et de l'accroissement de l'offre locale des biens et services à l'origine du déficit de la balance commerciale (dont, entre autres, le riz, le poisson et le ciment) ;

- Poursuivre la maîtrise de l'inflation par :

  ✓ L'accroissement de l'offre locale des biens et produits vivriers ;

  ✓ Le renforcement des circuits de conditionnement et de distribution des denrées alimentaires ;

  ✓ La promotion d'une concurrence saine, à travers le respect des règles de marché.

14. Au plan social, il s'agira de :

- Renforcer le caractère inclusif de la croissance économique, notamment au travers de la création d'emplois susceptibles d'améliorer le pouvoir d'achat ;

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DU FICHIER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
LEGISLATIVE AND STATUTORY AFFAIRS CARD INDEX SERVICE
COPIE CERTIFIEE CONFORME
CERTIFIED TRUE COPY

- Appliquer les recommandations du Rapport d'Examen National Volontaire de la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durables (ODD) de l'exercice 2019, notamment en matière d'accès à une éducation de qualité et de mise en œuvre de la politique d'accessibilité et de disponibilité du livre et du manuel scolaires ;

- Lutter contre l'exclusion, notamment par une meilleure protection des personnes vivant avec un handicap ;

- Améliorer l'accès aux services publics de l'eau potable et de l'électricité ;

- Renforcer le système de santé en améliorant la qualité des soins et le dispositif de couverture sanitaire ;

- Valoriser le patrimoine culturel et scientifique de la nation ;

- Renforcer le dispositif de sécurité alimentaire afin de supprimer le déficit alimentaire dans les Régions touchées par la crise socio-politique et les attaques de BOKO HARAM ;

- Faciliter la réintégration dans le secteur agropastoral, des personnes démobilisées dans le cadre du Comité National de Désarmement – Démobilisation - Réintégration (CNDDR) ;

- Intensifier les actions d'éducation civique, de bilinguisme, de multiculturalisme et de promotion du vivre-ensemble ;

- Dynamiser les initiatives visant le développement des filets sociaux ;

- Mettre en œuvre le Plan Multisectoriel de la Politique Nationale du Genre.

15. En matière de gouvernance, les efforts déjà engagés devront être renforcés. A ce titre, l'amélioration de la transparence et l'assainissement de la gestion des finances publiques en cours devront être poursuivis au travers des mesures suivantes :

- La réduction du train de vie de l'État ;

- La mobilisation optimale des recettes non-pétrolières ;

- L'amélioration de la planification et la transparence budgétaire ;

- L'amélioration substantielle de la qualité de la dépense publique et le renforcement du recouvrement des recettes budgétaires ;

- L'intensification de la lutte contre la corruption et les atteintes à la fortune publique ;

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DU FICHIER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
LEGISLATIVE AND STATUTORY AFFAIRS CARD INDEX SERVICE
COPIE CERTIFIEE CONFORME
CERTIFIED TRUE COPY

- La poursuite des actions d'assainissement du fichier solde des agents publics et, en particulier, la consolidation et la pérennisation des acquis issus de l'opération de comptage physique du personnel de l'Etat menée en 2018 (COPPE 2018) ;
- L'accélération de la mise en œuvre du système d'évaluation des performances des agents publics dans l'ensemble des administrations ;
- L'amélioration de la transparence budgétaire afin d'obtenir une meilleure adéquation entre les dépenses engagées et les services et prestations fournis ;
- La réduction des délais de paiement ;
- L'amélioration de l'environnement des affaires (amélioration de la qualité du service, simplification des procédures) de promouvoir l'investissement privé et les investissements directs étrangers ;
- Le renforcement du dialogue avec le secteur privé ;
- L'accélération de la maturation des projets d'investissement public ;
- La promotion du partenariat public-privé dans le développement des infrastructures ;
- La poursuite des réformes structurelles, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du PEF ;
- L'optimisation du processus de sélection des projets d'investissement public prioritaires par l'application rigoureuse de la règlementation en matière de maturation des projets ;
- L'amélioration de l'efficacité dans la gestion des finances publiques, au travers de la migration effective des CTD à la budgétisation par programme au 1er janvier 2020 et la préparation de l'arrimage de l'ensemble des entreprises et des établissements publics au budget-programme ;
- Le renforcement de la prévention des atteintes à la fortune publique.

16. Dans ce contexte, le Budget 2020 devra être élaboré sur la base des hypothèses suivantes :

- un taux de croissance du PIB réel de 4,5% ;
- un taux d'inflation inférieur à 3% ;
- un déficit budgétaire global dons compris de 1,5% du PIB ;
- un déficit du compte courant transferts publics inclus de 3,3% du PIB.

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DU FICHIER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
LEGISLATIVE AND STATUTORY AFFAIRS CARD INDEX SERVICE
COPIE CERTIFIEE CONFORME
CERTIFIED TRUE COPY

- un déficit budgétaire global dons compris de 1,5% du PIB ;
- un déficit du compte courant transferts publics inclus de 3,3% du PIB.

III. DES ORIENTATIONS GENERALES DE LA POLITIQUE BUDGETAIRE

17. **L'objectif de la politique budgétaire pour l'exercice 2020 reste la réduction du déficit budgétaire global**. Cette réduction se fera au travers d'une amélioration de la mobilisation des recettes non pétrolières,ainsi qu'une maîtrise et une plus grande efficacité des dépenses publiques. Une réduction des dépenses nonprioritaires (tout en préservant les dépenses sociales) et une meilleure priorisation des dépenses en capital permettront de poursuivre les projets d'investissement.

18. **En matière de recettes**, l'objectif principal demeure la mobilisation optimale des recettes budgétaires internes non pétrolières, dans l'optique d'accompagner la relance économique, dans un contexte marqué par la mise en vigueur de l'Accord de Partenariat Economique (APE) avec l'Union Européenne et l'oscillation des cours de matières premières, notamment le pétrole, à des niveaux relativement bas.

19. **S'agissant de la mobilisation optimale des recettes des impôts et taxes**, elle devra être poursuivie au travers de mesures d'élargissement de l'assiette, de sécurisation des recettes et du circuit de leur collecte, de renforcement de la lutte contre l'évasion et la fraude fiscales. Ces mesures devront découler des actions suivantes :

- La recherche de sources innovantes d'élargissement de l'assiette fiscale ;
- La refonte des régimes d'imposition (révision des seuils de chiffre d'affaires pour l'assujettissement à la TVA) afin d'améliorer le rendement et la neutralité de la TVA ;
- La poursuite de la rationalisation de la dépense fiscale ;
- La mise en place d'un régime fiscal adapté pour les Petites et Moyennes Entreprises (PME) ;
- L'adaptation de notre système fiscal aux évolutions du commerce internationalet, en particulier, la consécration d'un système de collecte de TVA sur le commerce électronique ;
- Le renforcement de notre dispositif de lutte contre les transferts de bénéfices à l'international et la réduction des mécanismes de dissimulationdes bases d'imposition. Cela se fera notamment par la revue de la documentation en

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DU FICHIER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
LEGISLATIVE AND STATUTORY AFFAIRS CARD INDEX SERVICE
COPIE CERTIFIEE CONFORME
CERTIFIED TRUE COPY

- Le renforcement du régime de sanctions en matière de fraudes à la déclaration et au paiement des impôts et taxes effectué par voie électronique, afin de sécuriser les recettes fiscales et de contenir les risques de fraude ;

- Le renforcement des instruments de suivi de certains secteurs d'activités à fort potentiel de fraude fiscale ;

- Le renforcement de la fiscalité environnementale conformément aux engagements internationaux souscrits par notre pays ;

- Le renforcement de la fiscalité des particuliers, notamment en ce qui concerne les revenus fonciers, dont la contribution aux recettes fiscales demeure encore faible ;

- La poursuite de la promotion du civisme fiscal ;

- Le renforcement des mesures de poursuite dans le cadre de l'action en recouvrement ;

- Le renforcement de la collaboration entre les administrations financières ;

- La poursuite de la réorganisation des services fiscaux et l'accélération de leur informatisation ;

- La mise en place d'un dispositif automatisé d'analyse-risque ;

- La poursuite de l'arrimage aux standards internationaux en matière d'échange de renseignements à but fiscal ;

- La poursuite et la finalisation de l'interconnexion informatique entre les administrations financières (Banque Centrale, Direction Générale des Impôts, Direction Générale des Douanes, Direction Générale du Budget et Direction Générale du Trésor et de la Coopération Financière et Monétaire).

20. **Quant à l'amélioration de l'environnement fiscal des affaires**, elle devra se traduire par des mesures ambitieuses de simplification des procédures et d'allègement du coût de la discipline fiscale, au travers des mesures suivantes :

- L'amélioration de la qualité des services rendus aux contribuables, notamment par la densification de l'offre de services en ligne ;

- L'adaptation de la législation fiscale à la dématérialisation des procédures en cours à l'administration fiscale ;

- La simplification du régime fiscal des PME afin de réduire le coût de la discipline fiscale et inciter les entreprises à sortir de l'informel ;

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DU FICHIER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
LEGISLATIVE AND STATUTORY AFFAIRS CARD INDEX SERVICE
COPIE CERTIFIEE CONFORME
CERTIFIED TRUE COPY

- La prévention des risques d'indiscipline fiscale par le renforcement de l'éducation et de l'assistance fiscales ainsi que la promotion du consentement volontaire à l'impôt ;

- La poursuite de la densification du réseau des conventions fiscales afin d'améliorer l'attractivité de notre territoire.

21. Quant aux recettes douanières, leur mobilisation optimale devra être favorisée par les actions suivantes :

- La protection des entreprises « citoyennes », notamment celles qui paient convenablement les droits et taxes de douane. Pour ce faire, les mesures suivantes devront être mises en œuvre :

  - ✓ La densification des activités de surveillance des frontières par les instruments modernes d'inspection, pour mieux lutter contre la contrebande, la contrefaçon et les autres formes de commerce illicite qui engendrent la concurrence déloyale ;

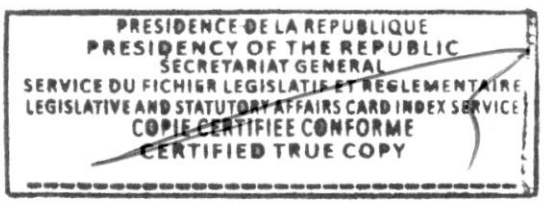
  - ✓ La mise en œuvre des mesures compensatrices et antidumping prévues dans le Code des Douanes CEMAC notamment pour endiguer les pratiques anticoncurrentielles ;

  - ✓ Le suivi particulier des entreprises admises au régime des incitations à l'investissement privé ;

  - ✓ La mise en œuvre effective du statut de l'opérateur économique agréé ;

  - ✓ L'octroi des régimes suspensifs et économiques adaptés aux sociétés, en fonction de la nature et de la destination de leurs produits, afin d'améliorer leur compétitivité;

  - ✓ L'aménagement d'un régime spécifique de compensation des droits et taxes de douane avec les créances des importateurs sur l'Etat.



- Le renforcement du système de sécurisation et de recouvrement des recettes à travers notamment :

  - ✓ La poursuite des efforts d'informatisation de tous les bureaux de douane ;
  - ✓ Le suivi permanent de la couverture budgétaire des opérations douanières effectuées par les administrations publiques ou réalisées dans le cadre des marchés publics à financement conjoint ;
  - ✓ Le suivi constant de la régularisation des soumissions douanières et des acquits-à-caution ;
  - ✓ La sécurisation des attestations de dédouanement des véhicules et autres engins nécessitant une immatriculation ;
  - ✓ La diversification des moyens de paiement des droits et taxes de douane ;
  - ✓ L'aménagement d'un dispositif électronique de consultation de la situation fiscale des redevables;
  - ✓ La sécurisation des quittances de recettes à travers leur automatisation sur l'ensemble du territoire national ;
  - ✓ La mise sur pied d'un système d'évaluation des unités douanières sur la base de leur capacité de liquidation et de recouvrement ;
  - ✓ La promotion de l'éthique et de la déontologie professionnelles.

- La rationalisation et la réduction de la dépense fiscale au travers notamment de :

  - ✓ L'audit général des facilités douanières octroyées, sanctionné par la suppression de celles jugées non pertinentes ;
  - ✓ L'audit systématique de l'utilisation des facilités douanières octroyées avant toute reconduction éventuelle;

- L'élargissement de l'assiette fiscale notamment par :

  - ✓ La taxation plus accrue des produits qui menacent la santé, la moralité et l'environnement au regard de la nouvelle directive communautaire CEMAC sur les droits d'accises ;
  - ✓ L'adaptation des droits de sortie au niveau de transformation ou d'ouvraison des produits exportés ;
  - ✓ La réappropriation de la fonction d'évaluation en douane conformément à la Déclaration de Niamey et la Convention de Kyoto révisée.

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DU FICHIER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
LEGISLATIVE AND STATUTORY AFFAIRS CARD INDEX SERVICE
COPIE CERTIFIEE CONFORME
CERTIFIED TRUE COPY

- Le renforcement des pouvoirs spéciaux de l'Administration des Douanes, notamment dans le cadre de l'exercice des enquêtes en vue de compenser la simplification des contrôles douaniers de première ligne.

- L'amélioration des conditions de vie des populations à travers un assouplissement de la taxation des moyens de transport en commun.

22. **En matière de dépenses**, les choix budgétaires continueront d'être guidés par la recherche d'une plus grande efficacité socio-économique de la dépense et l'amélioration du service public, à travers une allocation et une gestion efficiente des fonds publics.

23. Dans le cadre de **la consolidation budgétaire**, et dans un souci de réduction des arriérés intérieurs de l'Etat, un quota des crédits budgétaires provenant de l'enveloppe totale allouée à chaque administration devra être consacré à la budgétisation des instances des exercices antérieurs.

24. Cet effort devra concerner également toutes les entités publiques, notamment les Etablissements Publics et les Collectivités Territoriales Décentralisées dans la ventilation de la subvention qui leur sera accordée ; ainsi que sur les dépenses à budgéter sur leurs ressources propres.

25. **Les efforts de réduction du train de vie de l'Etat** devront se poursuivre. A cet effet, des dispositions particulières seront prises pour une budgétisation rationnelle de certaines catégories de dépenses.

26. **S'agissant des dépenses de personnel**, il faudra poursuivre le renforcement de l'assainissement de cette catégorie de dépenses, à travers :

- la poursuite de la maîtrise des effectifs et de la masse salariale grâce à la relance du processus de mise en œuvre du progiciel SIGIPES 2, afin de favoriser la dématérialisation de procédures, la numérisation des archives, la gestion optimale de la cartographie des postes de travail,

- l'instauration de la biométrie afin de garantir un meilleur contrôle de présences effectives aux postes de travail et l'amélioration de la qualité de service aux usagers.

- l'optimisation des recrutements dans la Fonction Publique. Les recrutements devront être adossés sur des plans pertinents et budgétairement soutenables. Le redéploiement et le renforcement des capacités seront en conséquence privilégiés ;

- le suivi régulier des mesures de sauvegarde issues de l'opération de Comptage Physique des Personnels de l'Etat (COPPE) pour une meilleure maîtrise de la masse salariale et des pensions ;

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DU FICHIER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
LEGISLATIVE AND STATUTORY AFFAIRS CARD INDEX SERVICE
COPIE CERTIFIEE CONFORME
CERTIFIED TRUE COPY

- la gestion efficace de la dette salariale de l'Etat ;

- la poursuite de la rationalisation des Comités, Commissions et la suppression des rémunérations allouées aux groupes de travail ;

- la revue et la rationalisation des projets et programmes, ainsi que des comités de pilotage.

27. **Pour les achats de biens et services**, le réajustement des inscriptions budgétaires tiendra compte des mesures de rationalisation suivantes :

- l'application de la nouvelle procédure de traitement des consommations publiques d'eau ;

- la réduction des ressources dédiées à la prise en charge des déplacements des personnels de l'Etat à l'étranger ;

- l'opérationnalisation de la mercuriale des prix des loyers contractés par l'Etat et ses démembrements ;

- la définition des quotas de consommation de téléphone par administration et par responsable.

28. **Concernant la subvention de fonctionnement** accordée aux Etablissements Publics, elle devra être judicieusement évaluée en tenant compte de leurs besoins réel, de l'historique de l'exécution de leurs budgets antérieurs et du niveau de réalisation de leurs missions.

29. **Par rapport aux Comptes d'Affectation Spéciale (CAS),** leur conformité à la législation en vigueur est impérative. Pour y parvenir, la recherche des niches et la redynamisation du recouvrement de leurs recettes propres sont rendues nécessaires puisque celles-ci deviennent leur principale source de financement. A cet effet, les crédits des comptes ne remplissant pas les critères devront être transférés dans les chapitres budgétaires des ministères concernés, afin de faciliter l'exécution desdites dépenses conformément à leur utilité publique.

30. Dans l'optique de favoriser une meilleure utilisation des ressources publiques, il sera judicieux de maintenir le recours au plafonnement des recettes affectées aux établissements publics qui en bénéficient, en tenant compte de leur potentiel de recettes et de leurs besoins réels.

31. Par ailleurs, les budgets des comptes d'affectation spéciale annexés au projet de loi de finances résultent d'une mise en cohérence entre le potentiel des recettes et les activités pertinentes à mettre en œuvre au cours de l'année, dans un souci permanent d'amélioration des conditions de vie de nos populations.

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DU FICHIER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
LEGISLATIVE AND STATUTORY AFFAIRS CARD INDEX SERVICE
COPIE CERTIFIEE CONFORME
CERTIFIED TRUE COPY

32. La gestion des entreprises et établissements publics devra être arrimée aux nouvelles dispositions prévues dans les lois N°2017/010 et 2017/011 du 12 juillet 2017, portant Statut Général des Etablissements Publics et Statut Général des Entreprises Publics et à travers une stricte application des décrets N°2019/320 et 2019/321 et 2019/321 du 19 juin 2019.

33. **S'agissant des dépenses d'investissement**, les enveloppes de base notifiées pour les discussions budgétaires sont indicatives et susceptibles d'ajustements à la hausse ou à la baisse, en fonction de la pertinence des projets et de leur maturité.

34. Dans la ventilation de l'enveloppe des dépenses en investissement, il faudra veiller à accorder une priorité absolue à l'achèvement des projets en cours.

35. Dans le cadre de l'optimisation des dépenses d'investissement public sur ressources internes, les administrations devront s'assurer que les projets inscrits dans le Budget d'Investissement Public (BIP) conduisent prioritairement à la Formation Brute du Capital Fixe (FBCF).

36. Afin de mieux apprécier la contribution directe de l'Etat à la Formation Brute du Capital Fixe (FBCF), l'extraction des activités de fonctionnement doit être étendue à d'autres sources de financement, notamment pour les nouveaux projets à financements extérieurs.

37. Pour assurer une meilleure maîtrise des dépenses liées à l'acquisition des véhicules, une attention particulière sera accordée à la réduction des crédits destinés à l'acquisition de nouveaux véhicules et la rationalisation de leur affectation. Pour cela, chaque administration devra impérativement présenter aux discussions budgétaires :

- la situation exhaustive de son parc automobile, en précisant notamment l'année d'acquisition desdits véhicules ;
- le tableau de répartition des véhicules par service et par responsable ;
- Toute inscription budgétaire pour l'acquisition des nouveaux véhicules devra être subordonnée à l'autorisation du Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

38. L'admission sous Contrats-Plans des entreprises et leur renouvellement devront être guidés par la recherche de la performance, afin d'en limiter la durée et de rationaliser les ressources y allouées.

39. **Pour ce qui est du financement**, les décisions d'endettement doivent être prises conformément à la Stratégie Nationale d'Endettement et le plan de financement annuel, afin de s'assurer de la viabilité de la dette publique et de la soutenabilité des finances publiques.

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DU FICHIER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
LEGISLATIVE AND STATUTORY AFFAIRS CARD INDEX SERVICE
COPIE CERTIFIEE CONFORME
CERTIFIED TRUE COPY

40. **Pour une gestion optimale de l'endettement**, tous les dossiers d'emprunts de l'Etat et de ses démembrements, du secteur public et du secteur privé garantis par l'Etat ou ses démembrements, ainsi que les demandes de garanties et de rétrocessions adressées à l'Etat, les émissions d'obligations et tous les projets financés selon le modèle PPP, devront obligatoirement être soumis à l'avis du Comité National de la Dette Publique (CNDP).

41. La contractualisation des nouveaux engagements devra se faire dans le respect des orientations de la stratégie nationale d'endettement visant à réduire le rythme d'endettement, à améliorer la qualité du portefeuille en termes de coûts et risques. Ces nouveaux engagements devront se faire uniquement pour les projets inscrits dans la liste des projets prioritaires du Gouvernement pour l'exercice. Les emprunts non-concessionnels seront contractés uniquement pour des projets à forte rentabilité financière et socioéconomique pour lesquels les financements concessionnels ne sont pas disponibles.

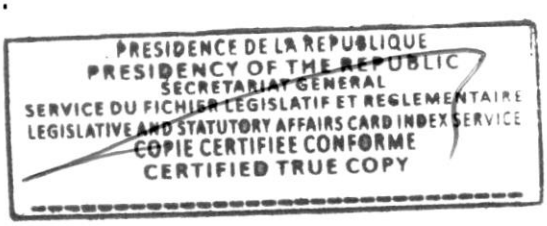
42. La programmation des décaissements sur financements extérieurs devra répondre à un processus de régulation garantissant une meilleure cohérence entre la programmation des décaissements, le plafond des décaissements, et le solde budgétaire. La priorité devra être donnée aux :

- projets susceptibles de générer une croissance économique ;
- projets qui jouissent d'une bonne capacité d'absorption des ressources avec un fort impact sur l'amélioration des conditions de vie des populations.

43. **En matière de financement intérieur**, les actions de développement du marché de la dette domestique par les émissions de titres publics devront se poursuivre à travers :

- la pratique d'une politique d'endettement cohérente privilégiant le recours à ce mode d'emprunt tout en sauvegardant les intérêts de l'Etat, notamment par l'arbitrage entre les coûts des différentes sources de financement ;
- le renforcement du référentiel d'émission des titres publics ;
- la priorisation des émissions obligataires pour le financement du budget afin de minimiser les risques de taux et de refinancement.

44. Une provision représentant 2% du montant des dépenses en capital sur ressources internes ordinaires de l'année 2019, devra être constituée dans le chapitre 95 « reports de crédits », afin de prendre en charge les dépenses engagées non ordonnancées des années antérieures et garantir la bonne exécution des projets concernés.



IV. DES DISPOSITIONS PRATIQUES POUR L'ELABORATION DU BUDGET DE L'ETAT

45. L'élaboration du budget de l'Etat pour l'exercice 2020 se fera dans le respect des principes définis par le nouveau régime financier de l'Etat et des autres entités publiques et conformément aux dispositions du décret portant calendrier budgétaire de l'Etat. A cet effet, l'approche de budgétisation par programme devra se poursuivre et se consolider, afin de permettre une meilleure transparence et une allocation efficace des ressources publiques. Dans cette optique :

- les programmes budgétaires auxquels seront assignés des objectifs de développement économique et social assortis d'indicateurs de résultats, devront découler des stratégies sectorielles adossées sur la Stratégie Nationale de Développement ;

- les crédits étant spécialisés par programme, les dépenses poursuivant le même objectif devront être regroupées au sein d'un même programme. A ce titre, tous les programmes devront être accompagnés de la chaîne de résultats prévisionnels, qui établit une relation étroite entre les ressources allouées et les résultats attendus ;

- les choix budgétaires devront être orientés vers les activités qui contribuent à l'atteinte des résultats escomptés et vers une meilleure utilisation des allocations budgétaires au service de l'efficacité et l'efficience de l'action publique et surtout pour la redevabilité des acteurs de la chaine budgétaire ;

- les coûts des programmes devront rigoureusement être évalués et déclinés au sein des Cadres de Dépenses à Moyen Terme (CDMT), jusqu'au niveau des activités. Un effort devra être fait à ce niveau pour distinguer les dépenses relevant des lignes de référence de celles inhérentes aux mesures nouvelles ;

- chaque nouvelle opération à inscrire dans le budget de l'Etat pour l'exercice 2020 devra faire l'objet d'une budgétisation en Autorisation d'Engagement (AE), déclinée en Crédit de Paiement (CP), en tenant compte de la pluri-annualité consacrée par la loi portant Régime Financier de l'Etat et prévoyant une programmation des AE pouvant couvrir une période allant au-delà de trois ans;

- l'affectation des dépenses de personnel se fera de manière systématique dans les programmes opérationnels, afin d'alléger le programme support.

46. Afin d'améliorer la budgétisation de certaines interventions publiques ponctuelles d'envergure et ayant un caractère transversal telles que l'organisation du « CHAN 2020 » et de la « CAN 2021 », les ministères en charge des finances et des Investissements publics devront veiller à la création

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DU FICHIER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
LEGISLATIVE AND STATUTORY AFFAIRS CARD INDEX SERVICE
COPIE CERTIFIEE CONFORME
CERTIFIED TRUE COPY

des Chapitres budgétaires spécifiques ; ils devront par ailleurs s'assurer de l'exhaustivité dans la prise en compte des besoins réels.

47. **En ce qui concerne la promotion du genre**, des indicateurs de suivi-évaluation ventilés par sexe et âge devront être élaborés et mesurés dans l'ensemble des administrations publiques, en particulier : le MINSANTE, le MINEDUB, le MINESEC, le MINADER, le MINEPIA, le MINPROFF et le MINAS ; par conséquent les rapports d'exécution du budget, des programmes devront désormais prendre en compte les progrès réalisés dans la promotion de l'égalité de genre.

48. **Dans le cadre du respect du plancher des dépenses sociales du Gouvernement**, une provision devra être constituée dans le budget de l'Etat à l'effet de prendre en compte la couverture d'au moins 22 500 ménages au niveau des filets sociaux.

49. **S'agissant de l'accélération du processus de décentralisation** :

- le relèvement progressif des ressources transférées aux Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) et le renforcement des capacités des acteurs institutionnels directement impliqués, devront se poursuivre, afin de garantir l'effectivité des compétences transférées en application de la législation en vigueur ;

- le champ d'application du Tableau des Opérations Financières de l'Etat (TOFE) sera élargi aux Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD), afin de permettre au pays de se rapprocher des standards internationaux, qui prônent la couverture de l'ensemble des administrations publiques.

- l'arrimage du calendrier budgétaire des CTD au calendrier budgétaire de l'Etat, dans l'optique d'améliorer la programmation et la sécurisation des ressources transférées auxdites entités.

50. Au niveau opérationnel, les Cadres Stratégiques de Performance des Programmes (CSPP) découlant de la revue/actualisation annuelle des politiques publiques, les stratégies sectorielles, les Plans Communaux de Développement (PCD), la Banque des projets du Gouvernement et les Cadres de Dépenses à Moyen Terme (CDMT), doivent constituer la base d'identification, de définition, de formulation, d'évaluation et de sélection des projets à inscrire dans le Budget d'investissement public.

51. Afin d'assurer la maîtrise des charges budgétaires à moyen terme et la performance de l'investissement public, les tranches fonctionnelles des Autorisations d'Engagement (AE) pluriannuelles devront impérativement tenir compte de la soutenabilité budgétaire. En outre, le niveau des AE doit être

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DU FICHIER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
LEGISLATIVE AND STATUTORY AFFAIRS CARD INDEX SERVICE
COPIE CERTIFIEE CONFORME
CERTIFIED TRUE COPY

déterminé de façon à assurer la fonctionnalité du projet envisagé au terme de la consommation de l'AE.

52. L'adéquation entre les dépenses de fonctionnement et celles d'investissement devra être assurée dans les CDMT. De même, les charges récurrentes engendrées par les dépenses en capital devront être évaluées et budgétisées.

53. Les dotations devront être accordées aux communes pour leur permettre de réaliser les projets qui répondent au mieux à leurs besoins, en tenant compte notamment des différentes composantes sociales des populations bénéficiaires (sexe, âge, handicap, niveau de vulnérabilité). Ces projets devront provenir des plans communaux de développement, des Programmes d'investissements prioritaires régionaux ou des propositions formulées par les Exécutifs communaux, avec l'accompagnement des services des administrations territorialement compétentes.

54. S'agissant des autres projets, dont les bénéficiaires sont principalement les populations de leur zone d'exécution, pour chaque administration, ils devront rencontrer les aspirations exprimées par ces populations. La répartition de ces projets devra répondre à des besoins d'équité sur l'ensemble des Régions.

55. Les Administrations sont tenues de proposer à la sélection uniquement les projets qui s'inscrivent dans le cadre des programmes et actions, appuyés par des avant-projets d'exécution faisant clairement ressortir, par natures économiques, les opérations à financer, cohérentes avec les résultats attendus. L'inscription d'un projet dans le cadre d'un programme doit se justifier par la disponibilité de visa de maturité et sa contribution à l'atteinte des objectifs de l'action de rattachement.

56. Les administrations s'assureront que la budgétisation effectuée est réaliste, c'est-à-dire basée sur une évaluation pertinente des coûts découlant des études préalablement effectuées, pour éviter les chantiers abandonnés au motif d'insuffisance de crédits.

57. Les études à inscrire dans le BIP 2020 sont celles qui devront conduire à la formation brute du capital fixe ou celles se rapportant aux études techniques et architecturales de construction, ainsi que certaines études économiques et/ou des enquêtes de grande envergure.

58. Les demandes budgétaires des Ministères devront tenir compte des besoins en investissement des organismes publics et parapublics placés sous leur tutelle, et devront être conformes, le cas échéant, à leurs contrats-plans. A cet effet, l'on devra s'assurer que les activités à réaliser par ces organismes visent l'atteinte des résultats attendus des programmes opérationnels des administrations concernées.

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DU FICHIER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
LEGISLATIVE AND STATUTORY AFFAIRS CARD INDEX SERVICE
COPIE CERTIFIEE CONFORME
CERTIFIED TRUE COPY

59. Les départements ministériels assurant la maîtrise d'ouvrage des grands projets devront veiller à la prise en compte judicieuse des dotations budgétaires nécessaires à leur réalisation. La conférence spéciale, dédiée à la programmation et à la budgétisation des grands projets structurants, devra s'assurer de la maturité effective (disponibilité des Avants- Projets d'Exécution et des dossiers d'Appel d'Offres) des opérations de mise en œuvre desdits projets.

60. Pour les fonds de contrepartie en dépenses réelles, en impôts, taxes et droits de douane des projets à financements conjoints, leur budgétisation devra se faire dans le cadre des programmes des départements ministériels correspondants, en collaboration avec le Ministère en charge des investissements publics. Les demandes devront correspondre aux dispositions des conventions y afférentes dûment signées et ne porteront que sur les projets et opérations dont la mise en œuvre est certaine au courant de l'exercice 2020.

61. Les Ministères et autres administrations publiques transmettront leurs projets à financement C2D, assortis de la chaîne de résultats prévisionnels, au Ministère en charge des investissements publics, aux fins d'inscription dans le projet de loi de finances 2020. Les crédits y relatifs devront être ventilés par programmes, actions, projets et tâches assortis des localisations géographiques.

62. Pour les projets en cours de réalisation, l'examen des opérations à inscrire devra tenir compte du rapport d'exécution physique et financière de l'exercice écoulé, ainsi que d'une note de présentation de la situation actuelle du projet. Ainsi, pour ceux des projets ayant bénéficié d'une AE pluriannuelle, les réalisations physiques correspondantes devront être indiquées, en vue d'identifier la couverture financière des engagements réels.

63. S'agissant des conventions de financement en cours de négociation, le Ministère en charge des investissements publics devra veiller à ce que les obligations incombant à la Partie camerounaise soient clairement définies et compatibles avec la réglementation en vigueur en la matière et cohérentes avec le principe de soutenabilité budgétaire.

64. Le Budget d'Investissement Public (BIP) devra faire ressortir clairement, outre les différents programmes, actions et projets à mettre en œuvre, toutes les sources de financement, les opérations des administrations publiques, des organismes publics et parapublics retenus, ainsi que celles à exécuter en partenariat avec le secteur privé ou financées sur comptes spéciaux.

65. Le Journal des Projets devra regrouper tous les projets indépendamment de leurs guichets de financement. Il devra être suffisamment détaillé et précis sur les dépenses en investissement au profit des Régions.

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DU FICHIER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
LEGISLATIVE AND STATUTORY AFFAIRS CARD INDEX SERVICE
COPIE CERTIFIEE CONFORME
CERTIFIED TRUE COPY

66. L'annexe des opérations d'investissements publics financées sur comptes spéciaux devra être produite pour chaque département ministériel qui en dispose.

67. **Quant aux dépenses de fonctionnement,** la masse salariale devra être préparée en ne tenant compte que des personnels effectivement en service.

68. Concernant le financement des formations des personnels de l'Etat, il devra être prioritairement destiné aux sessions de renforcement des capacités dispensées par les structures publiques en charge de la formation et du recyclage du personnel de l'Etat. Toutefois, ce financement pourrait être orienté vers les structures de formation à l'étranger pour des besoins de formations spécialisées et/ou de pointe.

69. Les dépenses sur les biens et services devront être ramenées aux besoins strictement nécessaires au bon fonctionnement des administrations, tout en tenant compte des charges récurrentes générées dans la mise en œuvre des projets d'investissement public.

70. Les dépenses de fonctionnement des commissions ministérielles de passation des marchés seront directement supportées par le budget de chaque Ministère concerné. Il en est de même des dépenses relatives au fonctionnement des commissions spéciales des Contrats de Partenariats Publics-Privés, ainsi qu'à la prise en charge des droits de régulation.

71. Les Ministères et autres administrations publiques transmettront leurs dépenses de fonctionnement à financement C2D, assorties de la chaîne de résultats prévisionnels, au Ministère chargé des Finances, aux fins d'inscription dans le projet de loi de finances 2020. Les crédits y relatifs devront être ventilés par programmes, actions, projets et tâches assortis des localisations géographiques.

72. Afin d'assurer un traitement rationnel des dépenses locatives des services publics, seuls les loyers courants seront inscrits aux budgets du Ministère chargé des domaines et du Ministère chargé de la défense. L'apurement des arriérés fera l'objet d'un traitement séparé par les administrations compétentes.

73. S'agissant des pensions, la provision y relative devra tenir compte de l'incidence différée de la liquidation totale des droits des pensionnés dès la mise à la retraite.

74. Les dépenses liées au fonctionnement des Commissions de constat et d'évaluation des expropriations pour cause d'utilité publique devront faire l'objet d'une budgétisation par les Administrations concernées par ladite opération.

75. Au terme du processus de préparation du budget de l'Etat, tous les ordonnateurs devront veiller à la présentation, pour toutes les dépenses

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DU FICHIER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
LEGISLATIVE AND STATUTORY AFFAIRS CARD INDEX SERVICE
COPIE CERTIFIEE CONFORME
CERTIFIED TRUE COPY

inscrites dans le projet de Loi de Finances, d'un plan prévisionnel d'engagement sur lequel sera basée la confection du plan de trésorerie de l'Etat.

Telles sont les grandes orientations qui doivent guider l'élaboration du projet de loi de finances pour l'exercice 2020, en vue de permettre à notre pays d'atteindre ses objectifs de croissance et de développement inclusif et durable.

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, le Ministre des Finances et le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, doivent veiller, chacun en ce qui le concerne, à l'application rigoureuse de ces directives auxquelles **J'**attache le plus grand prix. /-

Yaoundé, le 24 JUIL 2019

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

PAUL BIYA

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DU FICHIER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
LEGISLATIVE AND STATUTORY AFFAIRS CARD INDEX SERVICE
COPIE CERTIFIEE CONFORME
CERTIFIED TRUE COPY